

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2024-165**

**TARIFS 2025 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles L1311-18 et L2144-3 ;

**Vu** la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « *Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. et notamment les :*

- *Des tarifs de location des salles municipales ;*

*Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »*

**Vu** la décision 2023-160 du 14/12/2023 fixant les tarifs de location des salles du Centre Yves Montand, de la salle multifonctions Maurice BATICLE et de la salle n° 3 rue de Paris pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'augmentation des tarifs location des salles communales de 4% ;

**DECIDONS :**

**Article 1er** – De fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

**CENTRE YVES MONTAND**

- Utilisation des nappes : 16 € / nappe  
seront facturés

**SALLE 10 X 15 DU CENTRE YVES MONTAND**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CON- COURS DE BE- LOTE	VIN D'HON- NEUR (6 h maxi)	REU- NION S	EX- POS SA- LON S	FOR- MA- TION S
* Associations de la Commune et CC2V spectacles culturels	440 €	Gratuit	440 €	218 €	218 €	218 €	Gratuit	/	/
CE et entreprises de la Commune	489 €	489 €	489 €	291 €	290 €	290 €	Gratuit	/	/
Associations et entreprises extérieures	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	683 €	683 €	/
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	/	246 €
Particuliers de la Commune	/	/	291 €	/	/	241 €	241 €	/	/
Autres particuliers	/	/	1 193 €	/	/	720 €	720 €	/	/

- Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00

- Installation la veille (2 h 00) :	38 €	pour RIBECOURT et les extérieurs
- Suppléments : Cuisine =	144 €	
- Caution à exiger pour toute location :	150 €	

**SALLE 35 X 20 DU CENTRE YVES MONTAND**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CON- COURS DE BE- LOTE	VIN D'HON- NEUR (6 h maxi)	REU- NION S	EXPOS SALONS	FORMA- TION S
* Associations de la Commune et CC2V spectacles culturels	489 €	gratuit	489 €	241 €	241 €	241 €	gratuit	gratuit	/
C.E et entreprises de la Commune	612 €	612 €	612 €	366 €	366 €	366 €	gratuit	gratuit	/

- Le prix de la location est divisée par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 H au Samedi 9 H.

- Installation la veille (2 h 00) :	38 €	pour RIBECOURT et les extérieurs
- Possibilité utilisation SONO	254 €	
- supplément si fonctionnement sono par un agent communal :	27 €	
- Supplément CUISINE :	144 €	
- Caution à exiger pour toute location :	150 €	

**SALLE 15 X 15 DU CENTRE YVES MONTAND**

N'est louée qu'à titre exceptionnel sur proposition du Comité de Gestion et par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.

**SALLE 10 X 08 DU CENTRE YVES MONTAND**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	RE-PAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS
Associations de la Commune	197 €	gratuit	197 €	144 €	144 €	144 €	gratuit	/	/
Comité d'Etablissement commune	240 €	240 €	240 €	197 €	197 €	197 €	gratuit	/	/
C.E. et Associations extérieures	477 €	477 €	477 €	303 €	303 €	303 €	304 €	/	/
Particuliers de la commune	/	/	197 €	/	/	144 €	144 €	/	/
Autres particuliers	/	/	492 €	/	/	477 €	477 €	/	/
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	/	246 €

- Installation la veille (2 h 00) :	38 €	pour RIBECOURT et les extérieurs
- Supplément CUISINE :	144 €	
- Caution à exiger pour toute location :	50 €	

**SALLE 173 RUE DE PARIS**

Tout organisme	118 €
- Caution à exiger pour toute location :	50 €

**SALLE MAURICE BATICLE****Salle 126 m<sup>2</sup> - 8,67 x 14,56 DE LA SALLE MAURICE BATICLE**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS
* Associations de la Commune CC2V spectacles culturels	440 €	Gratuit	440 €	218 €	218 €	218 €	Gratuit	/	/
CE et entreprises de la Commune	489 €	489 €	489 €	290 €	290 €	290 €	Gratuit	/	/
Associations et entreprises extérieures	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	1 193 €	683 €	683 €	/
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	/	246 €
Particuliers de la Commune	/	/	291 €	/	/	241 €	241 €	/	/
Autres particuliers	/	/	1 193 €	/	/	720 €	720 €	/	/

- Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00

- Installation la veille (2 h 00) :	38 €	pour RIBECOURT et les extérieurs
- Suppléments : Cuisine =	144 €	
- Caution à exiger pour toute location :	150 €	

**Salle 6 x 4**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS
Associations de la Commune, Comité d'établissement, CE et Associations extérieurs, Organismes de formation, Particuliers de la Commune et Autres particuliers	Supplément lorsque cette petite salle sera louée avec la grande.  51 €  Hormis ce cas, gratuité totale.							118 €	

**Article 2** – Dit qu'une gratuité pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3** – Dit que les salles louées doivent être rendues propres et rangées et qu'un état des lieux sera établi en présence du gardien avant et après l'occupation de la salle.

**Article 4** – Dit que les frais liés au ménage des locaux non effectué par le bénéficiaire de la location seront facturés au coût réel du temps passé par le personnel d'entretien ou du gardien.

**Article 5** – Dit que le matériel ou la vaisselle seront remboursés suivant le tableau suivant :

Verres à pied ballon	1,09 €
verres à pied élégance	1,64 €
Coupes à champagne ballon	1,09 €
verres ordinaires	1,09 €
Verres à jus de fruit	1,09 €
saladiers	5,46 €
Assiettes diamètre 24 cm	3,28 €
Assiettes diamètre 19 cm	2,73 €
tasses à café	1,09 €
bols	2,18 €
fourchettes	0,55 €
couteaux	0,55 €
Cuillères à café	0,22 €
cuillères à soupe	0,55 €
Corbeille à pain	4,37 €

Ramasses couverts	5,46 €
plats ovales inox creux	6,55 €
grands plats inox	7,64 €
tire bouchon	4,37 €
pelles	8,74 €
louches	14,20 €
carafe	3,06 €

**Article 6** – Dit que pour toutes les locations, payantes ou gratuites, le dépôt d’une caution est exigé et sera à verser au plus tard, le jour de la signature du contrat de location.

**Article 7** - Précise que les frais afférents aux dégâts constatés devront être payés dans un délai d’un mois suivant la fin de la location.

**Article 8** - Dit que passé ce délai et en cas de non-paiement, le chèque de caution sera porté à encaissement ; le remboursement du trop-perçu ne pourra se faire que sur présentation d’un RIB.

**Article 9** - Dit que ces tarifs s'appliqueront aux locations ayant fait l'objet d'un contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 10** - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

**Article 11** – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

**Article 12** – Dit que la présente décision fera l’objet d’une information auprès du Conseil Municipal.

**Article 13** - Précise que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s’effectuer par voie dématérialisée par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ribécourt-Dreslincourt, le 20 décembre 2024

**Jean-Guy, LETOFFE**  
**Maire**